

REPUBLIQUE DU TCHAD : CONdamnATION À 20 ANS DE PRISON FERME
DU DR. SUCCÈS MASRA ; ANCIEN PREMIER MINISTRE ET PRÉSIDENT DU
PARTI D'OPPOSITION « LES TRANSFORMATEURS » ET SES CO-ACCUSÉS
PAR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE N'DJAMENA

Déclaration REDHAC N°0041/11/08/2025



Douala-N'Djamena, le 11 août 2025 : le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa Coalition-pays Tchad ont été informés de la condamnation de Dr. Succès Masra, ancien Premier Ministre et président du parti d'opposition « Les Transformateurs » à 20 ans de prison ainsi que ses co-accusés, par le Tribunal de Grande Instance de N'Djamena.

Les faits

Le 9 août 2025, Succès Masra, ancien Premier Ministre et président du parti d'opposition « *Les Transformateurs* », a été condamné à vingt ans de prison ferme et d'une amende d'un (1) milliard de francs CFA de dommages et intérêt à verser à l'État tchadien.

Selon les sources, le Dr. Succès Masra a été reconnu coupable d'avoir « *diffusé des messages de nature raciste et xénophobe* », et dans la foulée, il a été reconnu coupable de « *complicité de meurtre lié au conflit intercommunautaire de Mandakao* ». Dr. Succès Masra, détenu depuis plus de deux mois, n'a reconnu aucun des faits qui lui sont reprochés.

En rappel :

Dr. Succès Masra avait été arrêté le 16 mai 2025. Il a été accusé par la justice de son pays le Tchad, « *d'incitation à la haine* », « *de complicité d'assassinat* », « *d'incendies volontaires* » et « *de profanation de sépultures* ». Il lui a aussi attribué un rôle dans

l'attaque du village de Mandakao dans le Logone-Occidental le 14 mai 2025 ayant fait plusieurs morts.

De tout ce qui précède,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa Coalition-pays Tchad :

- Condamnent cette sentence qui a des allures de règlement de compte politique ;
- Dénoncent toute manœuvre de menace, d'intimidation et de représailles à l'encontre des activistes, journalistes, Défenseur(e)s des Droits Humains et militant(e)s de la démocratie, en particulier l'opposant Dr. Succès Masra et ses co-accusés ;
- S'insurgent contre l'instrumentalisation de la justice à des fins politiques et au détriment du droit à un procès équitable ;
- Rappellent que la Constitution du Tchad garantit les libertés fondamentales et les droits de chaque citoyen, notamment son article 18 qui dispose : « *La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et à la sécurité de sa personne* » ;
- Réaffirment leur engagement à protéger les droits de tous les citoyens des pays de l'Afrique centrale en général, et en particulier à œuvrer pour un environnement où chacun peut vivre en sécurité et en paix au Tchad.

Aux autorités du Tchad,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa Coalition-pays Tchad recommandent :

- De garantir la sécurité et la protection des leaders politiques afin qu'ils puissent exercer leurs activités en toute quiétude dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ;
- La libération immédiate de Dr Succès Masra, de ses co-accusés ainsi que tous les autres leaders politiques en détention, et que cessent toutes formes d'intimidation, de menaces et représailles sur les Défenseur(e)s des Droits Humains, les avocats, les journalistes, les prisonniers d'opinion et politiques détenus arbitrairement dans les prisons du Tchad ;

- Demandent de respecter le code de procédure pénale ainsi que tous les instruments juridiques internationaux des Droits Humains, notamment :
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) dont l'article 9 dispose : « Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé » ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) dont l'article 6 dispose : « ...Nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement » ; et l'article 9 : « ...Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté ».

À l'Union Africaine, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), le REDHAC et sa Coalition-pays-Tchad, recommandent également de rappeler à l'État du Tchad le respect scrupuleux de :

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) dont l'article 6 dispose : « *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminées par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement* » ;
- La Déclaration des Principes sur la liberté d'expression en Afrique ;
- Les Lignes directrices et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire ;
- Les Principes et Directives sur les Droits de l'Homme et des Peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique ;
- La Déclaration sur le Droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits Humains).

Enfin, le REDHAC et sa Coalition-pays-Tchad :

Demandent la mise en place d'un cadre juridique pour la protection légale des Défenseur(e)s des Droits Humains, avocats, prisonniers d'opinion et politiques,



journalistes à travers l'adoption d'une loi portant « *Promotion et Protection des Défenseur(e)s des Droits Humains au Tchad* ».

Me Alice Nkom,
Co-PCA
Cameroun

Me Bruno Gbiegba,
Vice-Président
RCA

Rostin Manketa
2e Vice-Président
RDC

Marc Ona Osangui
3e Vice-Président
Gabon

Roch Euloge N'Zombo,
Conseiller
Congo Brazzaville

Pyrrhus. Boguel
Conseiller
Tchad

Lucie Boalo,
Secrétaire/Rapporteure
RCA

Hon. Annie Bambe
Communicatrice
RDC

Alfredo Okenve
2e sec/Rapporteur
Guinée Equatoriale

Maximilienne Ngo Mbe
Directrice Exécutive
Cameroun

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237) 233 42 64 04

MOB: (+237) 681 23 89 96/ 697 61 81 95

Facebook: RedhacRedhac

Twitter: @RedhacRedhac

Site-Web: www.redhac1.org

REDHAC

We Defend